



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 03 décembre 2025

Date d'affichage/publication : le 03 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres présents : 30

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Manuella DE FREITAS, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

FILIERE ANIMATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° relatif à la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin temporaire d'accroissement d'activité ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours prévoyant les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ;

Considérant la nécessité de renforcer provisoirement les services municipaux, notamment les services d'animation (ALSH) durant les vacances scolaires et la période estivale ainsi que le service évènementiel et La Pépinière;

Considérant que la collectivité doit faire appel à du personnel contractuel pour faire face à l'accroissement des besoins durant certaines périodes de l'année dans le secteur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de façon ponctuelle dans l'année lors de certains évènements municipaux,

Après examen en commission « Finances RH Administration Générale et Développement économique », Il est proposé au conseil municipal :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2025

Article 1 : Création d'emplois non permanents

1.1 Contrats périscolaires

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour les activités périscolaires du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (4h)
- 6 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (10h)
- 1 poste d'adjoints d'animation à temps non-complet (20h)
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (16h)

1.2 Accueils de Loisirs

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité lié à l'activité des centres de loisirs, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 150 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 275 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 16 postes d'animateur à temps complet
- 16 postes d'animateur principal de 2^e classe

Les postes pour les Accueils de Loisirs sont répartis comme suit :

Mercredis Récréatifs

- 10 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 25 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^e classe

Vacances de Noël (du 2 au 3 janvier 2026)

- 15 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 35 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances d'Hiver

- 25 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 40 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances de Printemps

- 25 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 40 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances d'Eté

- 35 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 60 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 5 postes d'animateur à temps complet
- 5 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances de la Toussaint

- 25 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 40 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2^e classe

Vacances de Noel (du 22 au 31 décembre 2026)

- 15 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 35 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet
- 2 postes d'animateur principal de 2^e classe

1.3 Contrats d'animation pour le service Evènementiel et pour La Pépinière

Dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité, il est créé les emplois non permanents suivants, afin de couvrir les besoins en personnel pour renforcer le service Evènementiel lors de certaines manifestations municipales (notamment Lys Comix et Festiv'été) du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

- 63 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (8h)
- 10 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet (30h)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Les contrats seront à durée déterminée et pourront être renouvelés selon les nécessités du service, dans les limites fixées par l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : Conditions de recrutement

Les candidats aux postes devront justifier d'un diplôme adapté aux missions (niveau scolaire, diplôme requis, expérience professionnelle). La rémunération sera déterminée selon les niveaux de responsabilité et les grilles indiciaires applicables :

- Adjoint d'animation : indice brut 371

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Transmission au contrôle de légalité

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



Le secrétaire de séance

Amaury METGY

